



Saison 2013/2014

Collez
votre
photo ici

Merci

Identité de l'adhérent (e):

Nom : _____ Sexe : M F
Prénom : _____ Né(e) le : __ / __ / ____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
 Domicile : _____ Travail : _____
 Portable : _____
e-mail : _____

N°FFCK : _____

Crée le : _____

Catégorie : _____

Cadre réservé à l'association

Avez-vous déjà pris une adhésion à Lannion Canoë Kayak ou dans un autre club affilié à la FFCK ? OUI NON

L'adhérent peut exercer son droit au fichier conformément à la loi informatique et liberté.

Autorisez-vous la Fédération Française de Canoë-Kayak à utiliser le fichier informatique ? OUI NON

Attestation de natation

Lors d'une première adhésion, fournir un certificat d'une autorité qualifiée (MNS, BEES natation)

Pour les mineurs

Je soussigné(e), agissant comme père, mère, tuteur (1) atteste que ma fille (1), mon fils (1)

- ✓ A la capacité de nager 25 mètres et de s'immerger sans présenter de signe de panique
- ✓ Décharge le club de toutes responsabilités en cas de problème

Personnes majeures

Je soussigné(e), atteste :

- ✓ avoir la capacité de nager 25 mètres et de s'immerger sans présenter de signe de panique
- ✓ Décharge le club de toutes responsabilités en cas de problème

Fait à _____, le __ / __ / __ Signature (Précédée de la mention «Lu et Approuvé») :

Assurance renforcée :

Je certifie avoir été informé de l'existence de **l'assurance renforcée I.A sport +**. En conséquence :

- Je souscris à l'assurance renforcée **I.A sport +**
- Je ne désire pas souscrire à l'assurance renforcée **I.A sport +**

Fait à _____, le __ / __ / __ Signature :

Pour les mineurs, remplir le formulaire d'autorisation parentale ci-joint.

Fait à _____, le __ / __ / __ Signature :



LANNION CANOE-KAYAK

Autorisation Parentale

Saison 2013 / 2014



En cas d'urgence, les médecins obligés de pratiquer certains actes chirurgicaux, anesthésies ou examens, demandent une autorisation écrite des parents. Si celle-ci fait défaut, une autorisation est demandée au Juge des Enfants ou au Procureur de la République. L'attestation ci-dessous sera utilisée afin d'éviter ces démarches.

Cette fiche est soumise au secret médical et n'est remise au médecin consulté qu'en cas de nécessité.

Je soussigné(e), agissant comme père, mère, tuteur (1) autorise ma fille (1), mon fils (1) à participer aux séances hebdomadaires, aux déplacements, stages et compétitions organisés par Lannion Canoë-Kayak.

J'autorise également les responsables du club de Lannion Canoë Kayak ainsi que le médecin consulté, en cas d'urgence, à faire pratiquer toute intervention médicale, chirurgicale ou d'anesthésie que nécessiterait l'état de santé de mon enfant.

J'autorise le responsable, le cas échéant, de prendre toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'adhérent.

Fiche signalétique de l'enfant :

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : __/__/____ N° de Sécurité Sociale : __/__/__/__/____/____/____

Adresse :

☎ Domicile : __/__/__/__/____ ☎ : __/__/__/__/____

☎ Travail : __/__/__/__/____

Personne à joindre en cas de nécessité : _____

Fait à _____, le __/__/__

Signature du ou des parents :
(Précédée de la mention «Lu et Approuvé»)

En cas d'allergie, traitement, autres, préciser ci-dessous :

Droit à l'image

Le club peut être amené à réaliser des photos de votre enfant durant des entraînements, compétitions ou stages afin d'illustrer les activités du club.

Ces photos peuvent être utilisées pour la réalisation des brochures, la diffusion à la presse ou sur le site internet du club.

Toute personne ne souhaitant pas être photographiée devra le signaler, par écrit, au club.

Implication dans la vie du Club

Comme toute association, le fonctionnement du « LANNION CANOE-KAYAK » est basé sur l'aide de bénévoles. Sans cette aide, le club ne pourrait pas fonctionner.

Il est important que chacun (adhérents, parents), s'implique dans la vie du club pour que celui-ci se développe et pour permettre à tous nos adhérents (vous même ou vos enfants) de pratiquer leur sport favori dans les meilleures conditions possibles.

Votre implication dans la vie du club peut commencer par une action ponctuelle :

Pour aider à l'organisation administrative du club

Pour aider à l'organisation des manifestations organisées par le club sur Lannion.

Pour accompagner de temps en temps les enfants lors des sorties (le week-end ou le mercredi) ou lors des compétitions

Autres,...

A partir de 16 ans, les adhérents peuvent s'investir dans l'encadrement et dans le jugement.

Je peux donner un coup de main, selon ma disponibilité : Parent Licencié

Prévention

Ces dernières années plusieurs cas de leptospirose ont été recensés parmi les pratiquants d'activités en rivière, dont les kayakistes. La leptospirose est une maladie transmise à l'homme par des animaux (rats). La transmission se fait par le milieu naturel contaminé par l'urine des animaux : eau douce, sol humide, boue ou vase. L'ingestion d'eau contaminée n'est pas infectante. La leptospirose se soigne correctement si elle est bien identifiée à l'arrivée des symptômes, semblables à la grippe (début brutal avec de forts maux de têtes, de vives douleurs musculaires, articulaires ou abdominales suivies d'une ascension thermique rapide jusqu'à plus de 39° avec frissons). Pour éviter toute complication, lorsque des symptômes évoquant la grippe surviennent, il est important de consulter rapidement un médecin, en lui signalant l'exposition au risque de leptospirose dans les 20 jours précédents.

Les précautions individuelles à prendre :

- port de bottillons adaptés au nautisme, protégeant de la boue et de la vase
- protection des plaies par des pansements étanches
- douche (savon) et change complet après l'activité
- nettoyage des chaussons et combinaisons



Règlement Intérieur

I - Accès au club :

Le club de Lannion Canoë-Kayak, accueille les personnes souhaitant participer aux activités organisées par l'association conformément à ses statuts.

L'adhérent (et son représentant légal pour les mineurs) s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur de l'association et à fournir dès l'adhésion :

- Un certificat d'aptitude à savoir nager au minimum 25 mètres et à s'immerger (délivré par une autorité compétente).
 - Un certificat médical de non contre indication à la pratique du Canoë-Kayak et de ses disciplines associées.
 - La cotisation correspondant à son âge et à son groupe.
- Une réduction est appliquée à partir de la deuxième adhésion pour une même famille.

A noter que le coût des cotisations est fixé par le Comité d'Administration de l'association et est susceptible d'être réajusté.

- 1 photo d'identité, 2 enveloppes timbrées ou une adresse e-mail valide.

L'adhésion au club de Lannion Canoë-Kayak :

- Ouvre la possibilité d'accéder au matériel nautique nécessaire à la pratique :
 - **Kayak ou canoë, pagaie, jupe, casque et gilet de sécurité.**
 - **La tenue vestimentaire reste à la charge du pratiquant**
- Donne droit :
 - A un encadrement assuré par des brevetés d'Etat ou des moniteurs ou des initiateurs fédéraux ou des bénévoles autorisés à encadrer par le représentant légal de l'association (le président).
 - A l'utilisation des locaux (vestiaires, hangar à bateaux) dans le cadre des activités de l'association.
 - A la participation aux actions organisées par l'association (sortie, stage, réunion...).
 - A l'utilisation du matériel roulant dans le cadre des activités organisées par l'association.

II - Utilisation des locaux :

Le club dispose de locaux mis à disposition par la Ville de Lannion régie par l'arrêté municipal n°98-56 qui précise notamment, qu'il est interdit de fumer dans les locaux accueillant du public.

Les vestiaires :

- Tout adhérent doit utiliser le vestiaire qui lui est attribué.
- Il est formellement interdit de détériorer le bâtiment.
- Il est interdit de troubler l'ordre et la tranquillité par des bruits et actes ou un comportement non conforme aux bonnes mœurs.
- **Il est fortement déconseillé de venir avec objets de valeurs. L'association ne peut être rendue responsable des vols ou pertes de vêtements ou d'objets qui pourraient avoir lieu à l'intérieur des locaux.**

Les hangars à bateaux :

- Chaque pratiquant doit :
 - ranger à sa place le matériel utilisé.
 - nettoyer et vider les embarcations à l'extérieur.
- Le hangar à bateaux est réservé au matériel de l'association.
- Le matériel personnel peut y être entreposé en fonction de la place disponible.
- Les personnes non à jour de leur cotisation doivent retirer tout leur matériel sous risque de le voir utilisé pour l'activité du club.
- **Le club n'est pas un lieu de stockage.**

La salle de réparation :

- Il est formellement interdit d'y fumer, l'utilisation de certains produits étant dangereux au contact d'une flamme ou d'une étincelle.
- Le ponçage des bateaux doit s'effectuer à l'extérieur.
- Le matériel doit être rangé, les lieux nettoyés après utilisation.
- Les résidus liquides (résine, diluant) ne doivent pas être jetés dans l'évier.

III - Utilisation du matériel :

On peut distinguer plusieurs catégories de matériel :

- ✓ Matériel divers (outillage, secrétariat...).
- ✓ Matériel nautique du club.
- ✓ Matériel nautique de sécurité.
- ✓ Matériel roulant.
- ✓ Matériel nautique privé.

Le club de Lannion Canoë-Kayak met à disposition de ses adhérents, un matériel important et onéreux.

Matériel divers :

- L'utilisation de ce matériel est à la disposition des adhérents, sous avis préalable des responsables du club.
- L'utilisation du téléphone est réservée à :
 - **Appeler les secours.**
 - **Appeler les parents ou autres personnes en cas de nécessité.**
 - **En aucun cas le téléphone ne peut servir de cabine téléphonique publique.**

Matériel nautique du club :

Afin de bénéficier d'un matériel nautique commun en état, il est important de respecter certaines règles :

- Ne pas traîner les embarcations sur le sol mais les porter.
- Vider et éponger les embarcations après chaque utilisation, (il est plus agréable d'embarquer dans un kayak ou un canoë sec !).
- Rincer le matériel à l'eau douce systématiquement après chaque sortie en mer → **(Kayak, pagaie, jupe, gilet et remorque)**
- **Signaler toute casse ou problèmes éventuels aux responsables.**
- Réparer au plus vite le matériel défectueux.

LCK, rue Saint Christophe, 22300 LANNION ☎ 02 96 37 05 46 e-mail : lannionck@orange.fr

Vous pouvez également visiter le site du club : www.lannionck.fr

- Ne pas « déshabiller » un bateau pour en « habiller » un autre.
- Ne pas emprunter le matériel sans en avoir prévenu les responsables du club.

Matériel nautique de sécurité :

Ce matériel est réservé aux personnes qui encadrent l'activité. Il est donc indispensable de le maintenir en état pour la sécurité des pratiquants. Les cadres disposent de gilets harnais, cordes de sécurité, pagaies de rechange pour les sorties en mer, matériel de détresse (fusée...), trousse de secours. **A noter que la disparition d'un mousqueton sur un gilet de sécurité rend celui-ci inutilisable.**

A l'attention des utilisateurs il est important de :

- Faire sécher les cordes de sécurité après chaque sortie.
- Vérifier les trousse de secours.

Matériel roulant :

- Le club de Lannion Canoë-Kayak dispose pour ses déplacements d'un minibus (de 9 places) et de remorques pour le transport du matériel nautique.
- L'utilisation du matériel roulant est réservée à un usage associatif. Il ne peut être utilisé pour un usage privé sauf après autorisation du représentant légal de l'association.
- Le véhicule de l'association est prioritaire pour les déplacements.
- Le véhicule pourra être loué par différents organismes. Une demande écrite devra être adressée au président de Lannion Canoë-Kayak. Le coût de location est fixé par le Comité d'Administration de l'association.
- Un conducteur inexpérimenté devra avoir fait ses preuves auprès d'un responsable de l'association.

Matériel nautique privé :

- De nombreux adhérents de l'association et autres structures (Stade d'Eaux Vives, Pôle Espoir) possèdent et entreposent dans les locaux leur matériel.

**Il n'est en aucun cas la propriété de l'association et des ses adhérents.
Il est impératif de ne pas utiliser ou d'emprunter ce matériel.**

IV – Paiement des stages et déplacements

- Toute facture doit être réglée sous quinzaine.

V - Remboursement aux déplacements :

Le club de Lannion Canoë-Kayak peut-être amené à indemniser des bénévoles et des adhérents pour des déplacements. Seuls certains déplacements pourront faire l'objet d'indemnités kilométriques.

VI - Sécurité et pratique de l'activité :

Le club de Lannion Canoë-Kayak est une association de loi 1901 et est affiliée à la Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK). De ce fait, l'association s'engage à faire respecter et à appliquer entre autre l'arrêté ministériel de la Jeunesse et des Sports du 4 mai 1995.

De plus le club oblige tout pratiquant à :

- Porter un gilet de sécurité, quel que soit le lieu de pratique.
- Porter des chaussures fermées.
- Porter un casque lorsqu'il est nécessaire.
- Ne pas naviguer seul (sauf autorisation spéciale).
- Chaque embarcation doit être rendue insubmersible et équipée de poignées de sécurité.

La prise en charge des personnes mineures commence 5 minutes avant le début de la séance et se termine 15 minutes après l'activité. La responsabilité du club ne pourra pas être retenue pour tout incident ou accident survenant en dehors des heures de prise en charge (affichage des séances organisées au club).

Le club pourra interdire la navigation à tous les pratiquants en fonction :

- Des conditions météorologiques. Lors d'alertes météo, la navigation est restreinte au plan d'eau de la base nautique (hors manifestation ou la décision serait prise au cas par cas)
- Des conditions de navigation.
- Pour toutes autres raisons liées à la sécurité des pratiquants.

Il est également important de respecter et d'appliquer les consignes de sécurité et de navigation en vigueur.

En rivière :

- L'embarcation qui descend la rivière est prioritaire donc le pratiquant qui souhaite rejoindre la rive opposée, reprendre le courant ou surfer une vague, doit s'assurer de pouvoir le faire sans risquer de rentrer en collision avec une embarcation venant de l'amont.
- La cohabitation entre les différents utilisateurs et les différentes pratiques peut entraîner des situations *dangereuses* par collision. Chaque pratiquant doit naviguer avec prudence et rester maître de son embarcation.

En mer :

- Ne jamais partir seul.
- Naviguer en groupe.
- Respecter les règles de navigation maritime.
- Prendre la météo avant chaque départ.
- Avertir une personne restant à terre de votre itinéraire et de votre heure de retour.

Organisation des sorties :

- Les sorties doivent être programmées à l'avance dans un calendrier
- Toute sortie a un responsable
- Tout participant doit être titulaire d'un titre fédéral

VI - APPLICATION DU REGLEMENT :

- Les membres du Comité Directeur de l'association sont chargés de faire respecter le présent règlement.
- Tout adhérent qui refuse de se conformer au présent règlement pourra être sanctionné, et pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès à l'association en cas de faute grave, par le président de l'association. Ceci indépendamment de poursuites judiciaires éventuelles sans pouvoir prétendre au remboursement de sa cotisation.

Publié et affiché le 4 avril 2002, au club de Lannion Canoë-Kayak. Modifié le 26 août 2008

Le président de Lannion CANOË-KAYAK



LANNION CANOE-KAYAK

Saison 2013-2014



Tarifs appliqués par l'association pour les cotisations à l'année (de Septembre 2013 à Août 2014) :

Catégorie ou groupe	Coût en Euros
De poussin à cadet inclus : (né en 1998 et après)	123,00 €
Compétiteur de junior à vétéran : (né en 1997 et avant)	140,00 €
Groupe Loisir Adulte	
Avec matériel personnel :	140,00 €
Sans matériel personnel :	189,00 €

Une réduction de **15,00 €** est appliquée à partir de la 2^{ème} licence pour une même famille.

Le prix de l'assurance renforcée *I.A. Sport +* est de **10,65€**

Pièces à fournir lors de l'inscription

- ✓ 1 photo d'identité
- ✓ Pour une pratique en loisirs uniquement, certificat médical datant de moins de trois mois attestant **l'absence de contre-indication à la pratique du canoë-kayak et de ses disciplines associées (ou autre APS) en loisirs**
- ✓ Pour une pratique incluant la participation à des compétitions, il est obligatoire de fournir un certificat médical mentionnant explicitement **l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition du canoë-kayak et de ses disciplines associées (ou autre APS)**
Attention ! Les garanties d'assurance peuvent ne pas s'exercer dans le cas où le certificat médical n'aurait pas été délivré dans les conditions citées ci-dessus
- ✓ certificat de natation d'une autorité qualifiée lors d'une première adhésion
- ✓ adresse e-mail valide
- ✓ cotisation selon la tarification ci-jointe, par chèque à l'ordre de : Lannion Canoë-Kayak.